

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 août 2021, à 19h30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absent le conseiller **PIERRE DISTILIO.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière et directrice générale par intérim, était également présente.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR		
---------------	--	--

2021-08-517	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2021-08-518	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2021-08-519	4.1	Soutien financier pour l'événement La marche/La course Au Diapason
2021-08-520	4.2	Participation et/ou commandite des membres du conseil et/ou leurs représentants à certains tournois de golf et événements caritatifs au profit d'organismes à but non lucratif
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1104-01-2021 modifiant le règlement numéro 1104-2021 sur la collecte et la gestion des matières résiduelles

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- 2021-08-521 5.2 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences
- 2021-08-522 5.3 Adoption du règlement numéro 1066-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage
- 2021-08-523 5.4 Adoption du règlement numéro 1096-02-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021)
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2021-08-524 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2021
- 2021-08-525 6.1.2 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 et autorisation de paiement
- 2021-08-526 6.1.3 Nomination des représentants de l'employeur au sein du comité de retraite du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont
- 2021-08-527 6.1.4 Adoption des amendements budgétaires au 30 juillet 2021
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2021-08-528 6.2.1 Autorisation de signature des documents pour tout transfert à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 2021-08-529 6.2.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2022
- 2021-08-530 6.2.3 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la construction de nouveaux ateliers municipaux



6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2021-08-531 6.3.1 Réception provisoire des travaux de première et deuxième étape des infrastructures municipales du projet « Domaine des lacs », rue des Sureaux
- 2021-08-532 6.3.2 Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, d'une servitude pour un point de rejet des eaux pluviales, d'une servitude d'égout sanitaire et d'une servitude d'aqueduc affectant une partie des lots 5 584 252, 5 584 253, 5 584 256 et 5 584 257 et deux parties du lot 5 584 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Sureaux
- 2021-08-533 6.3.3 Établissement d'une servitude réciproque d'égout pluvial affectant le lot 5 584 264, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Sureaux

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2021-08-534 6.4.1 Approbation d'ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et quatre organismes et modification à l'entente avec le Club Pickleball – Période automne 2021 et hiver 2022
- 2021-08-535 6.4.2 Approbation de la programmation amendée 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont – AOÛT

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.5.1 Aucun

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2021-08-536 6.6.1 Autorisation de signature de contrat pour la donation de documents d'archives à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska
- 2021-08-537 6.6.2 Autorisation de signature du bail commercial pour le bureau de poste à Adamsville
- 2021-08-538 6.6.3 Autorisation à déposer une demande de décret au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour conclure un Accord de contribution avec le Patrimoine canadien pour l'octroi d'une aide financière du Fonds du Canada pour les espaces culturels dans le cadre du projet de restauration du Centre culturel St-John de la Ville de Bromont

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-539	6.6.4	Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012
2021-08-540	6.6.5	Octroi de contrat pour services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement des ateliers municipaux de la Ville de Bromont (042-TP-P-21)
2021-08-541	6.6.6	Annulation du processus d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion châssis quatre roues motrices neuf (035-TP-I-21)
2021-08-542	6.6.7	Annulation du processus d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des infrastructures et des câblages audiovisuels au Centre culturel St-John (062-SLC-I-21).
2021-08-543	6.6.8	Annulation du processus d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels du Centre culturel St-John (014-SLC-I-21)
2021-08-544	6.6.9	Autorisation du paiement de l'avenant supplémentaire au contrat initial à Construction Richelieu pour la révision des plans d'ingénierie électrique pour permettre le passage du câblage audiovisuel dans la salle de spectacle du Centre culturel St-John
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2021
2021-08-545	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2021
2021-08-546	6.7.3	2021-30193: Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial (ferme) au 790, chemin du Lac-Gale
2021-08-547	6.7.4	2021-30195: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d'appoint au 730, chemin de Gaspé, unité 60
2021-08-548	6.7.5	2021-30196: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730, chemin de Gaspé, unité 241

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-549	6.7.6	2021-30198: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 70, rue des Irlandais
2021-08-550	6.7.7	2021-30199: Approbation de plans – Demande visant l'ajout d'un étage à un bâtiment existant au 1460, rue Shefford
2021-08-551	6.7.8	2021-30201 : Approbation de plans – Demande visant la réfection de la toiture d'un bâtiment au 129, rue d'Adamsville
2021-08-552	6.7.9	2021-30202 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 415, chemin de Lotbinière
2021-08-553	6.7.10	2021-30204: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant un coefficient d'emprise au sol de 33,8 % au lieu de 30 % maximum, à une distance de 5,8 m et 7,1 m d'une ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, à une distance de 4,5 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum et d'un balcon ayant un empiètement de 1,8 m dans la marge avant au lieu de 1,2 m maximum au 168, rue des Deux-Montagnes, lot 5 466 953, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2021-08-554	6.7.11	2021-30203 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 168, rue des Deux-Montagnes
2021-08-555	6.7.12	2021-30206 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne détachée au 772, rue Shefford - Brault Chaussures
2021-08-556	6.7.13	2021-30211 : Approbation de plans – Demande visant la modification de l'apparence d'un bâtiment (rampe d'accès et porte d'entrée) au 772, rue Shefford
2021-08-557	6.7.14	2021-30207 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée, rue McMahan, lot 3 617 344
2021-08-558	6.7.15	2021-30208 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 351, chemin de Gaspé
2021-08-559	6.7.16	2021-30209: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché ayant une hauteur de mur de 7.62 m au lieu de 4 m et une hauteur de bâtiment de 9.2 m

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



au lieu de 8 m maximum, tel qu'indiqué à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 735, boulevard de Bromont, lot 2 929 098, zone P1F-10, district Mont-Soleil

- | | | |
|-------------|--------|---|
| 2021-08-560 | 6.7.17 | 2021-30178 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 735, boulevard de Bromont |
| 2021-08-561 | 6.7.18 | 2021-30210 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 197, rue des Irlandais |
| 2021-08-562 | 6.7.19 | 2021-30181: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie maximale de 600 m ² au lieu de 350 m ² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 30, rue du Centaure, lot 3 346 607, zone P3M-04, district Lac-Bromont |
| 2021-08-563 | 6.7.20 | 2021-30194 : Demande visant à convertir l'immeuble situé au 149, rue du Cercle-des-Cantons, en copropriété divise |
| 2021-08-564 | 6.7.21 | Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 928 766 au 29, rue Grégoire |
| 2021-08-565 | 6.7.22 | Autorisation pour la vente d'une partie du lot 2 929 385, rue des Chênes |
| 2021-08-566 | 6.7.23 | Exemption de stationnement au 772, rue Shefford |

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2021-08-567 | 6.8.1 | Soutien logistique et autorisation de pavoiement événementiel dans le Vieux-Bromont dans le cadre des Épouvantables Bromont |
| 2021-08-568 | 6.8.2 | Soutien financier aux événements admissibles au Plan de partenariat des événements touristiques de Bromont |
| 2021-08-569 | 6.8.3 | Soutien logistique à l'événement Bromont en Art |

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2021-08-570 | 6.9.1 | Restructuration administrative au sein de l'organisation municipale |
|-------------|-------|---|

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-571 6.9.2 Désignation d'un remplaçant en cas d'absence du directeur général

6.10 RESSOURCES HUMAINES

N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels et étudiants

2021-08-572 6.10.2 Création et nomination au poste de technicien informatique

2021-08-573 6.10.3 Nomination au poste de préposé à l'entretien ménager et à la désinfection

2021-08-574 6.10.4 Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnateur bâtiments et infrastructures au service des travaux publics

2021-08-575 6.10.5 Nomination au poste de chauffeur-journalier PTC, #320-1005

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

7.1 Aucun

8. AFFAIRES NOUVELLES

2021-08-576 8.1 Avis de réserve à des fins d'aménagement de carrefours giratoires dans l'emprise du boulevard Pierre-Laporte

2021-08-577 8.2 2021-30184: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 992, chemin Miltimore

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-08-517

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 août 2021, avec les modifications suivantes :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- Ajout à l'ordre du jour des points suivants :
 - **8.1** Avis de réserve à des fins d'aménagement de carrefours giratoires dans l'emprise du boulevard Pierre-Laporte;
 - **8.2** 2021-30184 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 992, chemin Miltimore.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se prévaut de la première période de questions.

2021-08-518

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021.

ADOPTÉE

2021-08-519

SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉVÉNEMENT LA MARCHE/LA COURSE AU DIAPASON

ATTENDU QUE La Maison Au Diapason a pour mission d'offrir gratuitement des soins palliatifs spécialisés et de l'accompagnement psychologique et spirituel aux personnes en fin de vie et leurs proches dans le respect, la dignité et la compassion;

ATTENDU QUE dans son invitation datée du 27 mai 2021, La Maison Au Diapason sollicite un appui financier pour l'organisation de la 12e édition de La Marche/La Course qui aura lieu les 4 et 5 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C -47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent soutenir La Maison Au Diapason;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à La Maison Au Diapason pour l'organisation de la 12e édition de La Marche/La Course qui aura lieu les 4 et 5 septembre 2021.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-08-520

PARTICIPATION ET/OU COMMANDITE DES MEMBRES DU CONSEIL ET/OU LEURS REPRÉSENTANTS À CERTAINS TOURNOIS DE GOLF ET ÉVÉNEMENTS CARITATIFS AU PROFIT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager certains organismes sans but lucratif qui organisent des tournois de golf et/ou des événements caritatifs au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire s'impliquer dans la communauté en commanditant certains événements caritatifs;

ATTENDU les invitations reçues à ce jour pour la participation des membres du conseil et/ou leurs représentants;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation des membres du conseil et/ou leurs représentants, et/ou la commandite des tournois de golf et/ou d'événements caritatifs selon l'analyse des demandes reçues.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires pour payer la participation des membres du conseil et/ou de leurs représentants, ou la commandite des tournois de golf et/ou d'événements caritatifs au profit d'organismes à but non lucratif pour l'année 2021, pour un montant n'excédant pas 5 000\$, excluant les taxes, et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-01-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2021 SUR LA COLLECTE ET LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1104-01-2021 modifiant le règlement numéro 1104-2021 sur la collecte et la gestion des matières résiduelles.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1104-01-2021 modifiant le règlement numéro 1104-2021 sur la collecte et la gestion des matières résiduelles ».

2021-08-521

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-25-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ,
DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES
MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS DANS LA ZONE P4M-05, RUE DES
DILIGENCES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de règlement numéro 1037-25-2021 intitulé ; « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-25-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS DANS LA ZONE P4M-05, RUE DES DILIGENCES »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le promoteur du projet Arborescence a trouvé une solution pour éviter de couper un arbre exceptionnel dans la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite relocaliser les 12 logements qui étaient prévus à cet endroit, en augmentant le nombre de logements dans 4 bâtiments de la phase 7 du projet;

ATTENDU QUE le site où était prévue la construction de la résidence multifamiliale de 12 logements dans la phase 2 deviendrait un parc sans aucune construction;

ATTENDU QUE le sentier « La Divine » n'aurait plus besoin d'être relocalisé;

ATTENDU QUE 4 résidences multifamiliales de 12 logements seraient remplacées par des résidences multifamiliales de 16 logements, sur 4 étages, dans la phase 7 du projet;

ATTENDU QUE les résidences multifamiliales de 16 logements ne seraient pas plus hautes que les résidences multifamiliales avec rez-de-jardin déjà construites dans le projet;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le site de construction des 4 résidences multifamiliales est déjà déboisé et a été affecté par des travaux de remblais et déblais;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences.

ADOPTÉE

2021-08-522

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-01-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-2019 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE le règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2019;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable recommande l'ajout de plusieurs dispositions;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion et de dépôt de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 5 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1066-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-523

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-2020, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2021)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1096-2020 relatif à l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'année 2021 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1096-02-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021).

ADOPTÉE

2021-08-524

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2021, au montant de **5 026 075.33 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	324 012.97 \$
	1 634 327.45 \$
Caisse déboursés :	73 486.08 \$
	1 969 795.80 \$
	404 044.15 \$
Paies versées le :	
15/07/2021	311 579.47 \$
29/07/2021	308 829.41 \$
TOTAL :	5 026 075.33 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Description des paiements</u>
M4954	994 625,50 \$ à Financière Banque nationale pour une échéance de dette.
M4956	864 675,50 \$ à Banque CIBC pour une échéance de dette.
S14299	787 415,96 \$ à G.J. Ménard aménagement paysager pour la réfection des rues Windsor, Champlain et Laviolette.
S14212	228 137,32 \$ à Construction Richelieu pour les travaux du centre culturel St-John.
S14238	93 718,90 \$ à R.A.R.C.E pour une contribution financière selon entente.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



S14304 **66 704,31 \$** à Groupe Allaire & Gince pour les travaux de réfection des rues chapleau et de l'Islet.
S14374 **51 761,79 \$** à Tétra Tech Qi pour assistance technique et surveillance de divers travaux.
S14369 **48 296,38 \$** à Somavrac pour l'achat de chlorure de calcium.
37995 **48 196,72 \$** à P.C. Pompage pour la vidange des fosses septiques résidentielles.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-08-525

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les revenus se chiffrent à 283 710 \$ et les dépenses à 615 184 \$, laissant un déficit de 331 474 \$;

ATTENDU QUE la part du déficit attribuable à la Ville de Bromont est de 10 %, soit la somme de 33 148 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà payé 25 532 \$ à l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi et qu'un solde de 7 616 \$ est payable;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et d'effectuer le paiement de 7 616 \$ à l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2021-08-526

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit prévoir au sein du comité de retraite deux membres représentant l'employeur en vertu du règlement du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Monsieur Stéphane Brochu, directeur des finances, soit nommé membre du comité de retraite pour représenter l'employeur.

Que Madame Chantal L'Espérance, directrice du service des ressources humaines, demeure comme deuxième membre du comité de retraite pour représenter l'employeur.

ADOPTÉE

2021-08-527

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUILLET 2021

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparée par le directeur des services administratifs et trésorier en date du 30 juillet 2021;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des amendements budgétaires au 30 juillet 2021, telle que déposée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2021-08-528

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS POUR TOUT TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre des activités quotidiennes des services municipaux afin qu'ils puissent sans délai procéder aux transactions d'usage lors de transferts de véhicules à l'usage de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil municipal doit désigner et mandater ces personnes par résolution laquelle demeurera en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur David Charbonneau (directeur des travaux publics), Madame Ève-Marie Préfontaine (greffière), Madame Marie-Pier Therrien (greffière adjointe), Messieurs Marc Gariépy, Frédéric Soutière et Guillaume Mercure (mécaniciens), et

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Messieurs Francis Morin et Charles Paquet (contremaîtres aux travaux publics), à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires dans le cadre de transferts de véhicules ainsi que tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

2021-08-529

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants pour les matières organiques (bacs bruns) et les mini-bacs de cuisine pour les matières organiques dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants pour les matières organiques et/ou mini-bacs de cuisine pour les matières organiques nécessaires aux activités de la Ville de Bromont, pour la saison 2022.

QUE la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Bromont à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Bromont. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Que les sommes payables pour l'année 2022 soient prévues au budget d'opération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2021-08-530

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser, par résolution, une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1 pour la construction de nouveaux ateliers municipaux;

ATTENDU QUE les installations existantes ne répondent plus aux besoins du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE, vu la croissance de la population prévue et de l'expansion de la Ville de Bromont, le Service des travaux publics et les Services techniques doivent prévoir une augmentation des effectifs et de la flotte de véhicules;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, le 3 août 2020, à l'acquisition de la propriété sise au 24 rue du Pacifique Est, soit les lots 3 163 431 et 3 463 432;

ATTENDU QUE les employés des Services techniques occupent actuellement des bureaux locatifs et qu'il serait approprié de rassembler les Services techniques et le Service des travaux publics dans les mêmes locaux;

ATTENDU QUE selon l'indice 100\$ de RFU de la Ville, le gouvernement provincial a présentement un programme d'aide financière disponible pour la construction de nouveaux ateliers et que la contribution prévue est de 65%, sur un coût total de travaux de 5 M\$;

ATTENDU QUE selon le type de construction envisagée, soit une structure principale en bois, le gouvernement provincial prévoit une bonification de l'aide financière de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour un projet de construction de nouveaux ateliers municipaux sur la rue du Pacifique Est, dont les coûts sont estimés à 12 M\$.

QUE la Ville de Bromont s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville de Bromont confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts associés à celui-ci et qui sont non admissibles au programme RÉCIM, y compris les dépassements de coûts.

QUE la Ville de Bromont mandate le directeur du Service des travaux publics, Monsieur David Charbonneau, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM, et ce, pour et au nom de la Ville de Bromont, pour le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux.

QUE la Ville de Bromont mandate le directeur du Service des travaux publics, Monsieur David Charbonneau, à compléter et signer tout document nécessaire dans le cadre du programme RÉCIM, et ce, pour et au nom de la Ville de Bromont, pour le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux.

QUE les sommes nécessaires pour les années 2022 et 2023 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2021-08-531

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PREMIÈRE ET DEUXIÈME ÉTAPE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « DOMAINE DES LACS », RUE DES SUREAUX

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-DDL-32 intervenu entre Ville de Bromont et GESTION ALLEN INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Domaine des lacs » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-07-506, en date du 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les travaux d'infrastructures municipales que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc du projet « Domaine des lacs » sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception provisoire des travaux de première et deuxième étape des infrastructures municipales du projet « Domaine des lacs » que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE Ville de Bromont accepte la réception provisoire des travaux de première et deuxième étape des infrastructures municipales du projet « Domaine des lacs » correspondant aux réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2021-08-532

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL,
D'UNE SERVITUDE POUR UN POINT DE REJET DES EAUX PLUVIALES, D'UNE
SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AFFECTANT UNE
PARTIE DES LOTS 5 584 252, 5 584 253, 5 584 256 ET 5 584 257 ET DEUX PARTIES
DU LOT 5 584 251, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE BROME, RUE DES SUREAUX**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-DDL-32 intervenu entre Ville de Bromont et GESTION ALLEN INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Domaine des lacs » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-07-506, en date du 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, GESTION ALLEN INC. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, une servitude pour un point de rejet des eaux pluviales, une servitude d'égout sanitaire et une servitude d'aqueduc contre une partie des lots 5 584 252, 5 584 253, 5 584 256 et 5 584 257 et deux parties du lot 5 584 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 7022, dossier 190871;

ATTENDU QUE GESTION ALLEN INC. a vendu certains des lots affectés par les présentes servitudes et que ces nouveaux propriétaires sont consentants à procéder l'établissement de ces servitudes pour se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte pour l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, d'une servitude pour un point de rejet des eaux pluviales, d'une servitude d'égout sanitaire et d'une servitude d'aqueduc rédigé par Me Marc Legault, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, une servitude pour un point de rejet des eaux pluviales, une servitude d'égout sanitaire et une servitude d'aqueduc soient établies contre une partie des lots 5 584 252, 5 584 253, 5 584 256 et 5 584 257 et deux parties du lot 5 584 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 513 951, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 7022, dossier 190871.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE la servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, la servitude pour un point de rejet des eaux pluviales, la servitude d'égout sanitaire et la servitude d'aqueduc sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte établissant la servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, la servitude pour un point de rejet des eaux pluviales, la servitude d'égout sanitaire et la servitude d'aqueduc soumis par Me Marc Legault, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte établissant la servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, la servitude pour un point de rejet des eaux pluviales, la servitude d'égout sanitaire et la servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-08-533

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉCIPROQUE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT LE LOT 5 584 264, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES SUREAUX

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-DDL-32 intervenu entre Ville de Bromont et GESTION ALLEN INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Domaine des lacs » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-07-506, en date du 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, GESTION ALLEN INC. s'est engagée à établir des servitudes réciproques d'égout pluvial affectant plusieurs lots du projet « Domaine des lacs » afin que soit assuré la pérennité des infrastructures privées en place pour l'évacuation des eaux pluviales de surface et de celles des fondations des futures résidences;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a acquis le lot 5 584 264, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 25 412 512, en date du 29 mai 2020, ayant façade sur la rue des Sureaux;

ATTENDU QUE le lot 5 584 264, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est affecté par une des infrastructures privées d'égout pluvial mentionnées précédemment tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 7022, dossier 190871;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte établissement une servitude réciproque d'égout pluvial rédigé par Me Marc Legault, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QU'une servitude réciproque d'égout pluvial soit établie contre et en faveur du lot 5 584 264 et affectant aussi les lots 5 584 258 à 5 584 261, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 7022, dossier 190871.

QUE cette servitude réciproque d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude réciproque d'égout pluvial soumis par Me Marc Legault, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte établissant une servitude réciproque d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-08-534

APPROBATION D'ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET QUATRE ORGANISMES ET MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC LE CLUB PICKLEBALL – PÉRIODE AUTOMNE 2021 ET HIVER 2022

ATTENDU QUE les Organismes AHMBY, Bromont sur glace, Kin-Ball Richelieu Yamaska, Plage et paradis de Brome (PLPB) ont besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour l'utilisation des terrains, plateaux et locaux;

ATTENDU QUE ces Organismes sont reconnus par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et chaque Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que les Organismes réalisent et maintiennent leurs activités pour l'année 2021-2022 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE PLPB demande annuellement un soutien financier de 1000 \$ à la Ville pour leur permettre d'entretenir et assurer une glace de qualité sur le lac Bromont et proposer une programmation hivernale accessible à tous les citoyens de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes » pour l'année 2021-2022.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de chaque Organisme. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés ci-haut et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier à approprier et payer une somme de 1000 \$ à PLPB pour sa programmation hivernale.

ADOPTÉE

2021-08-535

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2021 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT – AOÛT

ATTENDU QUE les activités et événements inscrits dans la programmation 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire tiennent compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devront déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la programmation amendée des événements 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la tenue des activités et événements inscrits dans la programmation amendée 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire au calendrier, conditionnellement à ce que les promoteurs présentent des plans sanitaires conformes aux directives gouvernementales en vigueur et détiennent des lettres d'appuis provenant de leurs Fédérations respectives.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel, selon les recommandations des services municipaux et du Conseil.

D'autoriser, exceptionnellement, une dérogation à la résolution 2021-06-373, permettant aux visiteurs l'accès au stationnement et au parc de la plage municipale le samedi 21 août dans le cadre de l'événement de la Fête du lac Bromont.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02, 2.03, 2.09, 2.25, 2.26, 5.01, 5.02, 8.02, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation amendée 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2021 des événements du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant l'installation d'affichage, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser le soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2021 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des événements identifiés dans le calendrier annuel amendé des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications de la Ville de Bromont avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion de la programmation amendée des événements 2021 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-536

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT POUR LA DONATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a en sa possession plusieurs livres de procès-verbaux et règlements provenant des villages d'Adamsville et de West-Shefford;

ATTENDU QU'il serait pertinent de faire don de ces documents à la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska, afin de préserver leur intégrité physique à long terme;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) mentionne que « [l]e greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses (livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la municipalité) sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal »;

ATTENDU le contrat de donation en pièce jointe de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière à signer le contrat pour la donation des documents cités plus haut à la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉE

2021-08-537

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL POUR LE BUREAU DE POSTE À ADAMSVILLE

ATTENDU QUE Madame Johanne Lacroix loue le local du bureau de poste dans le Centre communautaire Lucien-Parent depuis le 22 février 2021;

ATTENDU QUE Madame Johanne Lacroix et la Ville de Bromont désirent signer un bail commercial, en lien avec la location de ce local;

ATTENDU QUE le bail est d'une durée de trois (3) ans, soit du 22 février 2021 au 22 février 2024, et que le loyer mensuel est de 240,00 \$ (taxes incluses), ce qui représente un loyer annuel de 2 880,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière et directrice du service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont à finaliser et signer le bail commercial pour le bureau de poste à Adamsville.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-538

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCRET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR CONCLURE UN ACCORD DE CONTRIBUTION AVEC LE PATRIMOINE CANADIEN POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a soumis une demande d'aide financière relativement à un accord de contribution de Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds canadien des espaces culturels pour le projet de restauration du Centre culturel St-John de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une correspondance signée de l'honorable Steven Guilbeault, ministre de Patrimoine canadien, l'informant qu'une contribution lui serait octroyée pour la restauration du CCSJ;

ATTENDU QU'en conséquence la Ville de Bromont souhaite conclure une entente d'Accord de contribution avec Patrimoine canadien pour la réalisation du projet de restauration du Centre culturel St-John de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit déposer une demande de décret au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour conclure un Accord de contribution avec Patrimoine canadien pour l'octroi d'une aide financière du Fonds du Canada pour les espaces culturels dans le cadre du projet de restauration du Centre culturel St-John de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018.

De confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au MAMH afin d'autoriser la conclusion de cette entente, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la signature de l'entente.

D'autoriser Madame Isabelle Valois, directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont, à conclure l'entente avec Patrimoine canadien et à signer cet accord à l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

ADOPTÉE



2021-08-539

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU
REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE
2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-2 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'UN fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 959,00 \$ représentant 2,148 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 391 154,52 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2021-08-540

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT (042-TP-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement des ateliers municipaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) firmes ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des deux (2) soumissions, selon le système de pondération et d'évaluation prévue dans l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage final	Rang	Conformité
Patriarche Architecture Inc.	1.46	1	Oui
ADSP Inc.	0.95	2	Oui

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes aux documents d'appels d'offres;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la firme Patriarche Architecture Inc. a obtenu le pointage le plus élevé;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement des ateliers municipaux de la Ville de Bromont au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit la firme Patriarche Architecture Inc., pour la somme de **614 250.00 \$**, plus les taxes applicables.

De nommer Monsieur David Charbonneau comme responsable de l'évaluation de rendement de Patriarche Architecture Inc.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté le montant de 189 120 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire de 189 120 \$ du poste 21-712-00-000 vers le poste 22-320-00-202.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les autres sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-08-541

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN CAMION CHÂSSIS QUATRE ROUES MOTRICES NEUF (035-TP-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un camion châssis quatre roues motrices neuf, pour le remplacement de véhicules désuets;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de huit (8) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion châssis quatre roues motrices neuf (035-TP-I-21).

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-542

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES ET DES CÂBLAGES AUDIOVISUELS AU CENTRE CULTUREL ST-JOHN (062-SLC-I-21).

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des infrastructures et des câblages audiovisuels au Centre culturel St-John (062-SLC-I-21).

ADOPTÉE

2021-08-543

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN (014-SLC-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels du Centre culturel St-John (014-SLC-I-21).

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-544

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'AVENANT SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT INITIAL À CONSTRUCTION RICHELIEU POUR LA RÉVISION DES PLANS D'INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DU CÂBLAGE AUDIOVISUEL DANS LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

ATTENDU QU'un contrat pour la réalisation des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John a été octroyé à Construction Richelieu pour la somme de 3 081 311.15 \$, taxes applicables en sus, par la résolution 2020-11-588;

ATTENDU QUE Construction Richelieu a présenté un (1) avenant, au montant de 41 814.41 \$, taxes applicables en sus, pour la révision des plans d'ingénierie électrique pour permettre le passage du câblage audiovisuel dans la salle de spectacle du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE l'avenant a été analysé par le coordonnateur en bâtiments et infrastructures de la Ville de Bromont et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU que le montant de 41 814.41 \$, taxes applicables en sus, est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement de l'avenant par le directeur général de la Ville de Bromont, au montant de 41 814.41 \$ plus les taxes applicables, à Construction Richelieu pour la révision des plans d'ingénierie électrique pour permettre le passage du câblage audiovisuel dans la salle de spectacle du Centre culturel St-John.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2021

2021-08-545

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JUILLET 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2021.

ADOPTÉE

2021-08-546

2021-30193: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL (FERME) AU 790, CHEMIN DU LAC-GALE

ATTENDU QUE la grange « Enright » située sur le site de la Ferme de la colline du chêne requiert des réparations majeures (incluant le silo);

ATTENDU QUE le passage du temps, l'usage normal, les pigeons et les intempéries ont causé des dégâts d'eau, des moisissures et d'autres dommages autour des fenêtres et au joint scellant les rebords du toit; les tôles de revêtement sont gravement trouées et corrodées;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût réel des travaux est de 17 120.00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment datés du 21 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment patrimonial (ferme) au 790, chemin du Lac-Gale.

D'accorder le montant de 8 560.00 \$, soit 50 % du coût réel des travaux admissibles plus les taxes applicables pour la restauration du bâtiment principal, en vertu de l'article 10 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

De suggérer au demandeur de réutiliser la vieille tôle et de l'installer principalement sur la section du bâtiment visible du chemin de Gaspé, ou des matériaux neufs (aspect vieilli) afin de respecter le caractère patrimonial du bâtiment.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-547

**2021-30195: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT UN LOGEMENT D'APPOINT AU
730, CHEMIN DE GASPÉ, UNITÉ 60**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 10 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Pier-Olivier Lepage, datés du 30 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d'appoint au 730, chemin de Gaspé, unité 60.

ADOPTÉE

2021-08-548

**2021-30196: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 730, CHEMIN DE GASPÉ, UNITÉ 241**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 30 juin 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Olivier Bourgeois, datés du 6 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730, chemin de Gaspé, unité 241, conditionnellement aux points suivants :

- Un plan de déboisement devra être soumis et approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- Un dépôt de garantie au montant de 2 000,00 \$ est exigé avant l'émission du permis de construction et sera remis lorsque les travaux seront complétés et conformes aux plans approuvés.

ADOPTÉE

2021-08-549

**2021-30198: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 70, RUE DES IRLANDAIS**

ATTENDU QUE, selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'abattage d'arbres est limité à celui effectué dans le but d'ériger les nouvelles constructions, les arbres matures étant conservés autant que possible dans la planification du projet;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 12 juillet 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Francis Martel-Labrecque, datés du 6 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 70, rue des Irlandais.

D'exiger au requérant d'installer des clôtures temporaires à haute visibilité, à la limite de la zone naturelle et boisée à conserver, pour bien délimiter la zone de travaux de 2000 m² maximum. La clôture devrait être érigée avant le début des travaux et devrait être maintenue en place jusqu'à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2021-08-550

2021-30199: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE À UN BÂTIMENT EXISTANT AU 1460, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 9 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'un étage à un bâtiment existant au 1460, rue Shefford.

ADOPTÉE

2021-08-551

2021-30201 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT AU 129, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE ce bâtiment patrimonial a été érigé vers 1900;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de respecter l'avis patrimonial émis par la firme Patri-Arch, consultants en patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la réfection de la toiture en bardeaux d'asphalte au 129, rue d'Adamsville.

De mentionner au requérant que la toiture devrait être en tôle traditionnelle, pincée ou à baguettes, qui s'apparente à la tôle de l'époque du bâtiment.

D'informer le demandeur de l'existence du programme des subventions visant la restauration des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-08-552

2021-30202 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 415, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, une architecture d'inspiration rurale devrait être privilégiée le long des parcours champêtres;

ATTENDU QUE le conseil a fait un rappel de la connotation champêtre du chemin Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil considère que certains éléments architecturaux devraient être revus pour que le bâtiment soit plus champêtre. Plus précisément, le conseil considère que :

- la pierre devrait être retirée ou limitée;
- l'utilisation d'un revêtement de bois véritable, par exemple du type Board and Batten, devrait être privilégiée et que la portion rectangulaire en façade devrait être revue;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 28 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 11 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 415, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2021-08-553

2021-30204: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AYANT UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE 33,8 % AU LIEU DE 30 % MAXIMUM, À UNE DISTANCE DE 5,8 M ET 7,1 M D'UNE LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, À UNE DISTANCE DE 4,5 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM ET D'UN BALCON AYANT UN EMPIÈTEMENT DE 1,8 M DANS LA MARGE AVANT AU LIEU DE 1,2 M MAXIMUM AU 168, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 5 466 953, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil considère que l'application des normes d'implantation ne cause pas de préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que c'est au demandeur d'adapter son projet en fonction des normes existantes et non d'adapter nos normes en vertu d'un projet de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant un coefficient d'emprise au sol de 33,8 % au lieu de 30 % maximum, à une distance de 5,8 m et 7,1 m d'une ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, à une distance de 4,5 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum et d'un balcon ayant un empiètement de 1,8 m dans la marge avant au lieu de 1,2 m maximum au 168, rue des Deux-Montagnes, lot 5 466 953, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-08-554

2021-30203 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 168, RUE DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE le projet de construction est non-conforme et que la demande de dérogation mineure est refusée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reporter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 168, rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2021-08-555

2021-30206 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 772, RUE SHEFFORD - BRAULT CHAUSSURES

ATTENDU QUE l'enseigne devrait s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été érigé vers 1880;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE pour mieux s'intégrer au bâtiment principal, l'enseigne devrait être en bois ou en uréthane haute densité, gravée ou avec lettrage en relief;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 9 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne détachée au 772, rue Shefford - Brault Chaussures, conditionnellement au respect du point suivant :

- L'enseigne devrait être en bois ou en uréthane haute densité, gravée ou avec lettrage en relief.

ADOPTÉE

2021-08-556

2021-30211 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT (RAMPE D'ACCÈS ET PORTE D'ENTRÉE) AU 772, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 7 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de l'apparence d'un bâtiment (rampe d'accès et porte d'entrée) au 772, rue Shefford.

ADOPTÉE

2021-08-557

2021-30207 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, RUE MCMAHON, LOT 3 617 344

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 10 juin 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 5 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée, rue McMahon, lot 3 617 344.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-558

2021-30208 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 351, CHEMIN DE GASPÉ

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par Humà Design + Architecture, datés du 22 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 351, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2021-08-559

2021-30209: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AYANT UNE HAUTEUR DE MUR DE 7.62 M AU LIEU DE 4 M ET UNE HAUTEUR DE BÂTIMENT DE 9.2 M AU LIEU DE 8 M MAXIMUM, TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 735, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 929 098, ZONE P1F-10, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le garage projeté est à plus de 150 m de la voie publique;

ATTENDU QUE le garage s'intègre à l'architecture de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché ayant une hauteur de mur de 7.62 m au lieu de 4 m maximum et une hauteur de bâtiment de 9.2 m au lieu de 8 m maximum, tel qu'indiqué à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 735, boulevard de Bromont, lot 2 929 098, zone P1F-10, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-08-560

2021-30178 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 735, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure permettant ce projet est acceptée;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Justin Viens, datés du 8 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 735, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2021-08-561

2021-30210 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 197, RUE DES IRLANDAIS

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sera implanté très près d'une servitude de conservation, le tout tel qu'indiqué au plan d'implantation sommaire préparé par l'architecte Mélissa Laporte, daté du 9 juillet 2021;

ATTENDU QU'en guise de prévention, le conseil suggère que le bâtiment soit déplacé afin de l'éloigner un peu de la zone de conservation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mélissa Laporte, datés du 9 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage au 197, rue des Irlandais.

De suggérer au demandeur d'éloigner le garage projeté de la zone de conservation pour être certain de ne pas y avoir d'empiètement.

ADOPTÉE

2021-08-562

2021-30181: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 600 M² AU LIEU DE 350 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 30, RUE DU CENTAURE, LOT 3 346 607, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE la superficie maximale au sol pour une résidence dans cette zone est de 350 m²;

ATTENDU QUE pour une résidence de 350 m², sur un terrain de 22 090,4 m², il est possible de construire un garage détaché d'une superficie de 210 m²;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil serait favorable à la construction d'une résidence avec garage attaché et une véranda avec moustiquaire d'une superficie totale de 520 m² à condition qu'il n'y ait aucun autre garage détaché sur le terrain et que la véranda ne soit pas transformée en pièce habitable à l'année;

ATTENDU QUE le fait d'avoir un garage attaché permet de réduire le déboisement nécessaire pour la construction;

ATTENDU QUE le coefficient d'emprise au sol de la résidence projetée ne sera que de 2,4 % alors que le coefficient maximal pour cette zone est de 15 %;

ATTENDU QUE le site de construction est déjà partiellement déboisé et que la pente du terrain est faible;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande telle que présentée, mais d'accepter un projet modifié d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché d'une superficie maximale de 520 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 30, rue du Centaure, lot 3 346 607, zone P3M-04, district Lac-Bromont, conditionnellement aux points suivants :

- que le garage attaché soit considéré comme un garage détaché au sens du règlement de zonage et qu'aucun autre garage détaché ne soit construit sur le terrain;
- que la véranda en moustiquaire ne soit pas transformée en pièce habitable.

D'aviser le requérant que cette dérogation mineure deviendra nulle et caduque si aucun permis de construction pour ce projet n'est émit dans les 12 mois suivants la date de cette résolution.

ADOPTÉE

2021-08-563

2021-30194 : DEMANDE VISANT À CONVERTIR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 149, RUE DU CERCLE-DES-CANTONS, EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

ATTENDU QUE la résidence multifamiliale de 4 logements n'a pas fait l'objet de subdivision verticale au moment de la construction;

ATTENDU QUE les logements de ce bâtiment ont été loués depuis qu'ils sont habitables;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent convertir cet immeuble en condo comme les autres bâtiments de cette phase du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter la demande visant à convertir l'immeuble situé au 149, rue du Cercle-des-Cantons, en copropriété divise.

ADOPTÉE

2021-08-564

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 2 928 766 AU 29, RUE GRÉGOIRE

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de subdiviser le lot 2 928 766, rue Grégoire;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de Bromont de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du terrain;

ATTENDU QUE la valeur du terrain sera calculée selon l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la subdivision du lot 2 928 766 soit monétaire.

ADOPTÉE

2021-08-565

AUTORISATION POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 929 385, RUE DES CHÊNES

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Thibault, propriétaire de la résidence unifamiliale située au 80, rue des Chênes, souhaite acheter une bande de terrain adjacente à sa propriété pour y construire un garage détaché;

ATTENDU QUE la majeure partie du lot 2 929 385 est non constructible en raison des pentes fortes supérieures à 50 %;

ATTENDU QUE la partie du lot 2 929 385 que Monsieur Pierre Thibault souhaite acquérir possède des pentes plus faibles et inférieures à 50 %;

ATTENDU QUE la partie du lot 2 929 385 concernée par cette vente sera d'une superficie d'environ 400 m² à 600 m²;

ATTENDU QUE la valeur de cette partie de lot, établie par Messieurs Francis Martin et Vincent Racicot, évaluateurs agréés, est de 17.50 \$ du mètre carré;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la vente d'une partie du lot 2 929 385 variant entre 400 m2 et 600 m2 au prix de 17,50 \$ du mètre carré à Monsieur Pierre Thibault.

ADOPTÉE

2021-08-566

EXEMPTION DE STATIONNEMENT AU 772, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel situé au 772, rue Shefford sera transformé en commerce de détail;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 1037-2017, ce changement d'usage nécessite l'ajout d'une case de stationnement;

ATTENDU QUE le terrain ne permet pas l'ajout de cases de stationnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159 du Règlement de zonage numéro 1037-2017, le Conseil peut exempter le propriétaire de fournir et de maintenir des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 500 \$ par case de stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger la somme de 500 \$ pour la case de stationnement manquante au projet de changement d'usage au 772, rue Shefford. La Ville de Bromont ne pourra se servir de ce montant qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

ADOPTÉE

2021-08-567

SOUTIEN LOGISTIQUE ET AUTORISATION DE PAVOISEMENT ÉVÉNEMENTIEL DANS LE VIEUX-BROMONT DANS LE CADRE DES ÉPOUVANTABLES BROMONT

ATTENDU QUE le plan de développement touristique recommande de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination, encourageant, par le fait même, la tenue d'activités au Vieux-Bromont;

ATTENDU QUE la tenue des Épouvantables Bromont bonifie l'offre touristique et favorise des retombées pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une autorisation est requise pour l'installation de pavoisement événementiel dans le Vieux-Bromont de fin septembre au mois d'octobre 2021;

ATTENDU QUE le pavoisement événementiel permet d'augmenter la visibilité et le rayonnement de l'événement tout en créant une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.25 rassemblement, 2.09 concours et 4.03 affichages du 24 septembre au 31 octobre 2021 dans le Vieux-Bromont dans le cadre des Épouvantables Bromont.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel au Vieux-Bromont dans le cadre des Épouvantables Bromont durant le mois de fin septembre à octobre 2021.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel du Service des travaux publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-08-568

SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES AU PLAN DE PARTENARIAT DES ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE BROMONT

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur son territoire et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs au soutien des événements assure que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales soient réalisés de façon équitable et transparente;

ATTENDU QUE les événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques respectent les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les contributions financières aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 30 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de factures après validation de celles-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 70 %, sera alloué à la suite de la tenue de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin du dernier événement.
- Une pénalité de 30% pourrait être appliquée (non-versement du second versement) si des lacunes importantes étaient constatées à la suite de la tenue de cet événement.
- L'événement doit avoir eu lieu pour bénéficier du versement de l'aide financière complète.

D'autoriser le soutien en services et accompagnement aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- La valeur des services ne pourra excéder 5% du budget d'opération de l'événement.
- Le prêt de matériel selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la Ville de Bromont.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Golf Québec d'un montant de 20 395 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) compétitions de golf : Invitation Graham Cook, Invitation Bromont et le Championnat Féminin Mid-Amateur Canadien & Senior Féminin.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme l'Association équestre Centaure d'un montant de 29 633 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) événements équestres : National Bromont Or, l'International Bromont et l'International de dressage.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Horse Trials inc. d'un montant de 15 339 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) événements équestres : Coupe des Nations, Bromont CCI-S et Bromont Autumn CCI-S.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Société Bromont en art d'un montant de 8 890 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement Bromont en Art.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Cheval Québec d'un montant de 10 633 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement Caballista.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Événements Ultradon d'un montant de 10 110 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement Bromont Ultra.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à transférer la somme de 57 700\$ du poste 02-629-00-970 et la somme de 22 300\$ du poste 02-629-00-973 vers le poste 02-622-90-970.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense à même le poste 02-622-90-970.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-08-569

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART

ATTENDU QUE le promoteur de l'événement Bromont en Art s'est engagé à tenir compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés et bénévoles, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE l'organisme Société Bromont en Art présente l'événement Bromont en Art les 27, 28 et 29 août 2021, en collaboration spéciale avec la Galerie Marie-Claude Tétreault ainsi que La Chapelle Atelier-Galerie;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur les terrains de la Galerie Marie- Claude Tétreault ainsi que La Chapelle Atelier-Galerie;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la tenue de l'événement Bromont en Art du 27 au 29 août 2021 dans le Vieux-Bromont, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.25 rassemblement, 2.26 spectacles du 27 au 29 août 2021 entre 10 h et 18 h dans le cadre de l'événement Bromont en Art.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l'article 2.20 présence de véhicules récréatifs dans le stationnement Compton du 27 au 29 août 2021 dans le cadre de l'événement Bromont en Art.

D'autoriser l'installation de chapiteaux pour les artistes exposant dans le cadre du Symposium Bromont en Art.

D'autoriser la présence de bénévoles de l'organisme pour la gestion du stationnement aux lieux publics spécifiés (Stationnement Compton et Aréna de Bromont).

D'autoriser, exceptionnellement, la présence de 6 VR dans le stationnement Compton pour la durée de l'événement.

D'autoriser le prêt de matériel et un soutien des différents services municipaux lors de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville de Bromont.

D'autoriser, à cause du contexte Covid-19, une contribution financière à l'organisme Société Bromont en art d'un montant de 4 000 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement Bromont en Art.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à transférer la somme de 4000\$ du poste 02-230-00-660-vers le poste 02-230-00-971.

ADOPTÉE

2021-08-570

RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE L'ORGANISATION MUNICIPALE

ATTENDU le diagnostic organisationnel en gestion des ressources humaines présenté au Conseil le 26 juillet 2021;

ATTENDU QUE le nouvel organigramme à adopter est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU les recommandations retenues par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De modifier la structure organisationnelle de la Ville de Bromont de la manière suivante :

- 1) Rapatrier l'ensemble des directions sous la direction du directeur général;
- 2) Rapatrier les technologies de l'information sous la direction du service des communications et de la ville intelligente.

D'adopter le nouvel organigramme.

ADOPTÉE

2021-08-571

DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution 2020-12-678 adoptée à la séance ordinaire du conseil le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste de remplaçants en cas d'absence du directeur général;

ATTENDU QUE le remplaçant bénéficiera des pouvoirs désignés au directeur général en vertu du Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ainsi que des pouvoirs désignés au directeur général en vertu du Règlement numéro 2016-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le remplaçant agira également à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Eve-Marie Préfontaine, greffière et directrice du service du greffe et des affaires juridiques, comme remplaçante en cas d'absence du directeur général et que Madame Eve-Marie Préfontaine assume à ce moment-là délégation des pouvoirs désignés au directeur général en vertu du Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ainsi que des pouvoirs désignés au directeur général en vertu du Règlement numéro 2016-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont.

Qu'à titre de remplaçante, Madame Eve-Marie Préfontaine agira également comme coordonnateur des mesures d'urgence, le cas échéant.

QU'en l'absence du directeur général et de Madame Eve-Marie Préfontaine, ces pouvoirs soient délégués à Monsieur Stéphane Brochu, directeur des services administratifs et trésorier.

QU'en l'absence du directeur général, de Madame Eve-Marie Préfontaine et de Monsieur Stéphane Brochu, ces pouvoirs soient ainsi délégués à Monsieur Steve Médou, directeur des services techniques.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS

2021-08-572

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE le poste de technicien en informatique s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2021;

ATTENDU QUE le syndicat a été consulté pour la création de ce nouveau poste syndiqué;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue en juin 2021 par le comité de sélection composé de Madame Lucie Leduc, conseillère principale au service des ressources humaines et de Monsieur Danny Riendeau, coordonnateur des technologies de l'information;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De créer le poste de syndiqué de technicien en informatique.

De nommer Monsieur Martin Racicot-Baril au poste de technicien en informatique, permanent temps plein, classe 9 (provisoire) de la convention collective en vigueur, en date du 3 août 2021.

Que Monsieur Martin Racicot-Baril soit assujetti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à transférer la somme de 30 000\$ du poste 02-219-00-414 au poste 02-133-00-140.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépenses.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-08-573

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET À LA DÉSINFECTION

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien ménager et à la désinfection, permanent temps plein, classe 2 (provisoire) de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue en juillet 2021 par le comité de sélection composé de Madame Lucie Leduc, conseillère principale au service des ressources humaines et de Monsieur Charles Paquet, contremaître, au service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur Alain Provost au poste de préposé à l'entretien ménager et à la désinfection, permanent temps plein, classe 2 (provisoire) de la convention collective en vigueur, en date du 3 août 2021.

Que Monsieur Alain Provost soit assujetti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2021-08-574

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATEUR BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE Monsieur Thomas Hupin Debeurme occupe le poste de coordonnateur bâtiments et infrastructures au service des travaux publics depuis le 20 juillet 2020;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de Monsieur Thomas Hupin Debeurme s'est terminée le 19 juillet 2021;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 9 juillet 2021 par le directeur du service des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste fait partie intégrante de la structure permanente des employés cadres de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De confirmer Monsieur Thomas Hupin Debeurme au poste à durée indéterminée de coordonnateur bâtiments et infrastructures au service des travaux publics depuis le 20 juillet 2021.

De confirmer les conditions de travail de Monsieur Thomas Hupin Debeurme en vertu de la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thomas Hupin Debeurme, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-08-575

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER PTC, #320-1005

ATTENDU QUE le poste de chauffeur-journalier #320-1005, permanent temps plein, classe 5 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Canuel a posé sa candidature et qu'il correspond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Sylvain Canuel au poste de chauffeur journalier #320-1005, permanent temps plein, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 3 août 2021.

Que Monsieur Sylvain Canuel soit assujetti à une période de familiarisation de soixante jours (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2021-08-576

AVIS DE RÉSERVE À DES FINS D'AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS GIRATOIRES DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE la Ville souhaite évaluer la faisabilité d'implanter trois carrefours giratoires dans l'emprise du boulevard Pierre-Laporte, le tout afin d'assurer le développement du parc industriel et la fluidité de la circulation dans ce secteur de la Ville;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'imposer sur des parties des lots 2 929 171, 2 928 869, 6 141 322, 6 335 621, 6 335 622, 6 335 623, et 6 432 998, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, des réserves à des fins d'aménagement de carrefours giratoire dans l'emprise du boulevard Pierre-Laporte;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal décrète l'imposition de réserves pour fins publiques sur des parties des lots 2 929 171, 2 928 869, 6 141 322, 6 335 621, 6 335 622, 6 335 623, et 6 432 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et dont les descriptions techniques apparaissent aux minutes 9653, 9654, et 9655 de Monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, et ce, à des fins de réserves d'aménagement de carrefours giratoires dans l'emprise du boulevard Pierre-Laporte.

Que le conseil municipal donne mandat à la firme DHC Avocats inc. de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition desdites réserves à des fins publiques conformément à la Loi sur l'expropriation et pour représenter la Ville dans ces dossiers.

Que la firme CIMA+ soit mandatée pour réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de trois carrefours giratoires dans l'emprise du boulevard Pierre-Laporte, aux intersections suivantes :

- Boulevard de Montréal/ Rue du Diamant.
- Boulevard de l'Aéroport/Rue de Soulanges.
- Rue du Galet/ Rue Shefford.

Que la Ville mandate Monsieur André Scott arpenteur-géomètre pour entreprendre la confection des plans et des descriptions techniques requis par la Loi, aux fins de l'imposition des réserves.

Que la Ville mandate Monsieur Eric Sévigny, directeur général, afin de représenter la Ville auprès du ministère des Transports.

Que le directeur des services administratifs et trésorier soit autorisé à transférer le montant de 27 680 \$ du poste budgétaire 03-015-00-000 au poste budgétaire 02-611-00-417 ainsi que d'approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports.

ADOPTÉE

2021-08-577

**2021-30184: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 992, CHEMIN MILTIMORE**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 25 mai 2021, les plans de bâtiment datés du 14 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 992, chemin Miltimore.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la deuxième période de questions et fait une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant le projet de la place publique;
- Concernant l'augmentation des effectifs de la Ville de Bromont;
- Concernant les moyens utilisés pour contrôler la croissance immobilière;
- Concernant les semi-enfous dans le projet Parc-sur-Rivières.

2021-08-578

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h40.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE